



VILLE DE
MARSEILLE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE DU TEMPS LIBRE**

DIRECTION DES SPORTS

**ACTIVITES SPORTIVES DE DÉCOUVERTE - « COACH BIEN-ÊTRE » - 14
LOTS**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Numéro de la consultation : 22_0722

1 - DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES LOTS

1.1 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Ce programme est destiné aux plus de 18 ans. Il a pour but d'encourager la pratique d'une activité physique sportive terrestre, aquatique pour le plus grand nombre. L'encadrement des séances est assuré par des éducateurs sportifs diplômés d'État mis à disposition par les prestataires titulaires des différents lots. Les activités se pratiquent en plein air et sont réparties sur l'ensemble du territoire marseillais, principalement des Parcs et jardins ou espace public. L'ensemble du dispositif fonctionne 7 jour 7.

1.2 PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS

La programmation est établie par le Service Animations Sportives.

Elle sera soumise au coordonnateur au plus tard un mois avant la date de la première activité.

Les coordonnateurs disposeront de 10 jours pour ajuster et confirmer cette programmation par écrit (retour de mail), qui deviendra alors définitive.

A titre indicatif, le début prévisionnel du dispositif « coach bien être » est fixé à Mars 2023, pour une fin prévue à Octobre 2023 également, les activités seront programmées de préférence en fin de journée en semaine, et en matinée les week-ends et jours fériés.

Des séances ponctuelles en dehors de ces tranches horaires pourront être programmées.

Toutes les séances dureront 1 heure (**hors préparation du matériel ou rangement**), hormis l'activité Marche nordique qui durera 1h30.

1.3 LIEUX DE PRATIQUE

Les séances se dérouleront sur les équipements en accès libre, espaces verts et espaces urbains sur le territoire de la commune de Marseille.

A titre d'exemple pour la saison 2022 :

- Parc Longchamp (4^e arr.)
- Parc Bagatelle (8^e arr.)
- Jardin de la Magalone (9^e arr.)
- Parc de la Maison Blanche (9^e arr.)
- Parc du 26e Centenaire (10^e arr.)
- Parc de la Moline (12^e arr.)
- Parc Athena (13^e arr.)
- Espace Mistral (16^e arr.)

1.4 CHANGEMENT D'INTERVENANT

Tout changement d'intervenant pour la réalisation de la prestation devra être signalé à l'accord préalable du service gestionnaire en amont ou sur site. Dans ce cadre, le titulaire devra fournir la carte professionnelle à jour de l'intervenant pressenti au service gestionnaire. Cette carte professionnelle, obligatoire conformément à l'article L212-11 du code du sport, permet de garantir aux pratiquants que l'Éducateur Sportif :

- Est titulaire du diplôme adéquat pour encadrer leur activité physique et sportive et donc compétent pour assurer leur sécurité et celle des tiers pour l'activité considérée.
- N'est entaché d'aucune interdiction à l'encadrement d'une activité.

Ce document devra impérativement être transmis avant le changement effectif de l'intervenant. Dans le cas contraire, l'activité concernée sera suspendue jusqu'à réception de la carte professionnelle en cours de validité et QR code exploitable.

NB : le récépissé de demande de carte professionnelle n'est pas recevable à ce titre.

1.5 PÉDAGOGIE

L'objectif des séances est de permettre la découverte des fondamentaux et des gestes techniques essentiels de l'activité en respectant les normes de sécurité en vigueur, ainsi qu'une attitude à tout moment irréprochable. L'encadrant ne doit pas avoir d'activités susceptibles de le distraire durant l'enseignement d'une activité (téléphone portable, écouteurs, radios, discussions...).

1.6 MATÉRIEL

Le matériel sportif mis à disposition et le matériel spécifique de l'ensemble des activités doivent être conformes aux normes nationales en vigueur.

1.7 NORMES SANITAIRES

L'ensemble des prestations est soumis aux règles sanitaires en vigueur au moment de l'exercice.

1.8 ANNULATIONS

Le service gestionnaire est seul habilité à annuler une séance (raisons météorologiques, mesures gouvernementales notamment). Elle en informe le titulaire dans les délais les plus brefs.

En cas d'absence ou de défaillance du personnel entraînant l'annulation d'une activité, le titulaire devra signaler celle-ci à la Direction des Sports au moins 24 heures avant la date prévue d'exécution des prestations.

Si le titulaire ne respecte pas ce délai ou ne signale pas l'annulation d'une activité à la Direction des Sports, celui-ci se verra appliquer les pénalités dans les conditions prévues à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

1.9 HORAIRES DES INTERVENANTS

Les intervenants doivent être présents sur site au moins **15 minutes** avant l'horaire prévu de début de séance de façon à pouvoir accueillir le public et assurer le pointage des présents.

Dans le cas où il n'y a pas de participant, l'intervenant devra rester sur site au moins **15 minutes** après l'horaire de début de séance. Une fois certain que personne ne s'est présenté, il pourra quitter le site en renseignant le pointage = à zéro sur la plateforme dédiée.

1.10 COORDINATION DES INTERVENANTS

Le titulaire devra désigner un coordonnateur des intervenants qui assurera le lien entre le Service Animations Sportives et les intervenants de chaque activité.

Le coordonnateur devra assurer une permanence téléphonique et **rester joignable deux heures avant l'horaire prévu de début de l'activité, jusqu'à l'heure de fin de cette activité, week-ends compris.**

Il devra fournir au service gestionnaire l'ensemble des numéros de téléphone des intervenants.

Une réunion préparatoire au lancement de la saison sera programmée au premier trimestre 2023. **La présence du coordonnateur est obligatoire.**

Par la suite, des réunions mensuelles de suivi, recadrage et pilotage pourront être organisées et nécessiteront la présence du coordonnateur.

Enfin, une réunion de bilan est prévue en fin d'année durant laquelle les coordonnateurs feront un retour des activités sur l'ensemble du dispositif.

Les convocations aux réunions seront transmises au coordonnateur par courriel. Les réunions pourront se tenir dans les tranches horaires suivantes : 9h à 12h ou 14h à 16h30.

1.11 RESPONSABILITÉ

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

Le titulaire s'assure également que les éducateurs sportifs sont en capacité d'encadrer contre rémunération notamment en possession de leur carte professionnelle à jour.

1.12 RELEVÉ NUMÉRIQUE DE PRÉSENCE

Le titulaire devra fournir à chaque intervenant une tablette électronique ou un smartphone afin d'effectuer, pour chaque activité, un relevé de présence.

Chaque intervenant est tenu de relever la présence des participants à chaque séance. Le relevé de présence doit être fait par l'intervenant à chaque début de séance. Ce relevé sera effectué au plus tard dans la soirée selon l'activité.

Une application accessible par Internet est mise à disposition du titulaire par la Ville de Marseille. Celui-ci se verra fournir un login et un mot de passe afin d'effectuer ce pointage.

Dans le cas où l'intervenant n'a pas pu procéder au relevé de présence numérique sur site, il établira un relevé nominatif des présents, transmise au coordonnateur. Ce dernier devra impérativement prévenir le Service animations sportives et renseigner les présents par mail.

1.13 SUBSTITUTION D'UNE ACTIVITÉ

Dans le cas où le titulaire se trouverait dans l'impossibilité d'assurer une séance de l'activité pour lequel il a été retenu, celui-ci devra informer le service gestionnaire et pourra proposer de substituer l'activité initialement prévue par une autre activité sportive proche de la discipline prévue et de même niveau d'intensité, au maximum 24 heures avant l'horaire prévu de l'activité.

Le service gestionnaire pourra accepter ou refuser la substitution de cette activité par celle proposée par le titulaire.

1.14 DOTATION VESTIMENTAIRE

Le titulaire se verra remettre par le Service Animations Sportives une dotation vestimentaire à destination des intervenants (deux dotations par intervenant). Cette dotation vous sera remise lors de la réunion de lancement.

Les intervenants sont tenus de porter cette dotation dès leur arrivée sur site et ce, jusqu'à leur départ.

1.15 CARTE PROFESSIONNELLE

Seuls les éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme professionnel ou d'un certificat de qualification et à jour de leur carte professionnelle, peuvent encadrer les activités contre rémunération. Cette obligation s'applique à l'ensemble des éducateurs intervenant y compris ceux qui pourraient avoir le statut d'auto entrepreneur.

Le titulaire devra fournir au Service Animations Sportives la carte professionnelle à jour, pour l'ensemble des intervenants. Cette carte professionnelle obligatoire conformément à l'article L212-11 du code du sport, permet de garantir aux pratiquants que l'éducateur sportif :

- est titulaire du diplôme adéquat à la pratique de leur activité physique et sportive et donc compétent en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.
- ne possède aucune interdiction à l'encadrement d'une activité.

Ce document devra impérativement **être transmis au moins 3 semaines** avant le début des activités. Le cas contraire, l'activité sera retirée de la programmation, suspendue jusqu'à nouvel ordre.

L'intervenant devra également être porteur de sa carte professionnelle lors de ses interventions.

2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR CHACUN DES LOTS

Lot 1 – FITNESS DOUX

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de fitness doux tout en permettant de travailler l'équilibre, le rythme cardiaque, la souplesse, le tonus musculaire dans un objectif de travail sur les capacités physiques et la détente.

Aucun matériel n'est requis pour cette activité.

La prestation doit être conduite par un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités de la forme. A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - DEUST « métier de la forme »
 - Licence STAPS « entraînement sportif »
 - Licence professionnelle option « remise en forme » ou mention « métiers de la forme »
- Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation »
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activité de la forme-cours collectifs »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie-musculation »
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs »

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **25 participants** par séance.

Lot 2 – PILATES

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances de Pilates, basé sur le développement des muscles profonds, l'amélioration de la posture, l'équilibrage musculaire et l'assouplissement articulaire.

Aucun matériel n'est requis pour cette activité.

La prestation doit être conduite par un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités de la forme. A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - DEUST « métier de la forme »
 - Licence STAPS « entraînement sportif »
 - Licence professionnelle option « remise en forme » ou mention « métiers de la forme »
- Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation »

- Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activité de la forme-cours collectifs »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie-musculation »
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs »

La certification "Pilates" est exigée.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **25 participants** par séance.

Lot 3 – YOGA

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances de Yoga, discipline du corps et de l'esprit qui comprend une grande variété d'exercices et de techniques basés sur des postures physiques, des pratiques respiratoires et de relaxation.

Aucun matériel n'est requis pour cette activité.

La prestation doit être conduite par un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités de la forme. A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - DEUST « métier de la forme »
 - Licence STAPS « entraînement sportif »
 - Licence professionnelle option « remise en forme » ou mention « métiers de la forme »
- Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation »
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activité de la forme-cours collectifs »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie-musculation »
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs »

La certification "Yoga" est exigée.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **25 participants** par séance.

Lot 4 – QI GONG

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de cette gymnastique traditionnelle chinoise. Discipline alliant des exercices faisant appel à une grande diversité de mouvements qui s'enchaînent généralement très lentement, de postures immobiles, d'étirements, d'exercices respiratoires, de visualisation, et de méditation avec une grande focalisation.

Aucun matériel n'est requis pour cette activité.

La prestation doit être conduite par un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités de la forme. A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - DEUST « métier de la forme »
 - Licence STAPS « entraînement sportif »
 - Licence professionnelle option « remise en forme » ou mention « métiers de la forme »
- Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation »
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activité de la forme-cours collectifs »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie-musculation »
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs »

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **25 participants** par séance.

Lot 5 – TAÏ-CHI CHUAN

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances de taï-chi chuan, activité comportant un ensemble de mouvements continus et circulaires exécutés avec lenteur permettant l'amélioration de la souplesse et le renforcement du système musculo-squelettique dans un but de bien être physique et mental.

Aucun matériel n'est requis pour cette activité.

La prestation doit être conduite par un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités de la forme. A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - DEUST « métier de la forme »
 - Licence STAPS « entraînement sportif »
 - Licence professionnelle option « remise en forme » ou mention « métiers de la forme »
- Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation »
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activité de la forme-cours collectifs »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie-musculation »
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs »

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **25 participants** par séance.

Lot 6 – AQUAGYM

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte d'aquagym alliant des exercices de renforcement musculaire, permettant de travailler le rythme cardiaque et la souplesse.

Les séances se dérouleront sur les plages de la ville de Marseille.

La prestation doit être conduite par DEUX intervenants (un intervenant en charge de l'encadrement de l'activité et un intervenant en charge de la surveillance) **à jour des révisions réglementaires, titulaires de la carte professionnelle** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) **et possédant un des diplômes ou certifications spécifiques à l'activité** :

- Encadrement :
 - Toute qualification conférant le titre de maître-nageur (BEESAN, BPJEPS AAN..)
- Surveillance
 - Toute qualification conférant le titre de maître-nageur (BEESAN, BPJEPS AAN..) ou Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **20 participants** par séance.

Lot 7 – MARCHE AQUATIQUE CÔTIÈRE OU LONGE CÔTE

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances de marche aquatique côtière, d'initiation aux méthodes d'activité physique élaborées en milieux aquatiques, à partir de gestes et mouvements impliquant l'ensemble des muscles du corps.

Les séances se dérouleront sur les plages de la ville de Marseille.

Matériel requis : Moyens de communication (téléphone), sifflet, bouée tube.

La prestation doit être conduite par DEUX intervenants (un intervenant en charge de l'encadrement de l'activité et un intervenant en charge de la surveillance) **à jour des révisions réglementaires, titulaires de la carte professionnelle** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) **et possédant un des diplômes ou certifications spécifiques à l'activité** :

- Encadrement :
 - Toute qualification conférant le titre de maître-nageur (BEESAN, BPJEPS AAN..)
- Surveillance
 - Toute qualification conférant le titre de maître-nageur (BEESAN, BPJEPS AAN..) ou Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **20 participants** par séance.

Lot 8 – STREET WORK OUT

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de Street Work Out, discipline permettant le conditionnement du corps par la musculation au poids du corps et des exercices de souplesse inspirés de la gymnastique.

Aucun matériel n'est requis pour cette activité.

La prestation doit être conduite par un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités de la forme. A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - DEUST « métier de la forme »

- Licence STAPS « entraînement sportif »
- Licence professionnelle option « remise en forme » ou mention « métiers de la forme »
- Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation »
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activité de la forme-cours collectifs »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie-musculation »
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs »

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **25 participants** par séance.

Lot 9 – CROSS FITNESS

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de fitness intense type Cross Fitness, dont l'objectif est de forger la meilleure des conditions physiques de façon globale par un travail musculaire et par une combinaison de plusieurs activités physiques avec petits matériels.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité dont cordes à sauter, kettlebells, sangles de suspension, cordes d'oscillation, échelles de rythme, autre.

La prestation doit être conduite par un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités de la forme. A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - DEUST « métier de la forme »
 - Licence STAPS « entraînement sportif »
 - Licence professionnelle option « remise en forme » ou mention « métiers de la forme »
- Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation »
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activité de la forme-cours collectifs »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie-musculation »
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs »

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **25 participants** par séance.

Lot 10 – CARDIO BOXE

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de type Cardio Boxe, entraînement basé sur des exercices de type pieds poings dans le vide en chorégraphie et en musique.

Aucun matériel n'est requis pour cette activité.

La prestation doit être conduite par un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités de la forme. A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - DEUST « métier de la forme »
 - Licence STAPS « entraînement sportif »
 - Licence professionnelle option « remise en forme » ou mention « métiers de la forme »
- Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation »
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activité de la forme-cours collectifs »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie-musculation »
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs »

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **25 participants** par séance.

Lot 11 – FITNESS AVEC BAGUETTES DYNAMIQUES

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de fitness avec des baguettes de type baguettes de batterie alliant des exercices de renforcement musculaire, travail cardio et danse, permettant de travailler l'équilibre, le rythme cardiaque, la souplesse et le tonus musculaire.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité, notamment des paires de baguettes et une sono portable.

La prestation doit être conduite par un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités de la forme. A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - DEUST « métier de la forme »
 - Licence STAPS « entraînement sportif »
 - Licence professionnelle option « remise en forme » ou mention « métiers de la forme »
- Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation »
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activité de la forme-cours collectifs »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie-musculation »
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs »

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **25 participants** par séance.

Lot 12 – GYMNASTIQUE SUÉDOISE

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances de pratique de gymnastique suédoise, activité combinant renforcement musculaire, cardio et relaxation.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité notamment une sono portable.

La prestation doit être conduite par un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités de la forme. A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - DEUST « métier de la forme »
 - Licence STAPS « entraînement sportif »
 - Licence professionnelle option « remise en forme » ou mention « métiers de la forme »
- Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation »
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activité de la forme-cours collectifs »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie-musculation »
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs »

La certification "Gym suédoise " est exigée.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **25 participants** par séance.

Lot 13 – MARCHÉ NORDIQUE

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de marche avec bâtons alliant des exercices techniques de coordination, des assouplissements et de la marche à différentes intensités, en accentuant le mouvement naturel des bras et de la foulée.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité, soit une paire de bâtons adaptée à la taille de chacun des participants.

La prestation doit être conduite par un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités de la forme. A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - DEUST « métier de la forme »
 - Licence STAPS « entraînement sportif »
 - Licence professionnelle option « remise en forme » ou mention « métiers de la forme »
- Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation »
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activité de la forme-cours collectifs »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie-musculation »

- BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs »

La certification "Coach athlé santé" sera valorisée.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **25 participants** par séance.

Nombre donné pour contexte sanitaire exceptionnel et mesure particulière.

Lot 14 – ZUMBA

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de zumba, activité cardio-vasculaire chorégraphiée à l'aide d'un support musical, inspirée des danses latines, à des fins de remise en forme, notamment l'équilibre, la coordination et la souplesse dynamique.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité notamment une sono portable.

La prestation doit être conduite par un éducateur sportif titulaire de la carte professionnelle (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) et possédant un diplôme permettant l'encadrement des activités de la forme. A titre d'exemple :

- Diplômes et titres délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - DEUST « métier de la forme »
 - Licence STAPS « entraînement sportif »
 - Licence professionnelle option « remise en forme » ou mention « métiers de la forme »
- Diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activités de la forme-haltérophilie, musculation »
 - Mention complémentaire « encadrement secteur sportif » option « activité de la forme-cours collectifs »
- Diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports :
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie-musculation »
 - BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs »

La certification "Zumba" est exigée.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **25 participants** par séance.